

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA
REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE**

**DIRECTION DE L'URBANISME
ET DE L'AMENAGEMENT DURABLE**

Pôle planification

Objet :

**Arrêté portant mise à jour n°2
du Plan Local d'Urbanisme
intercommunal**

.....

**Secteurs d'Information des Sols
territoire de la CARENE**

ARRETE N°2020.00346 DU 27 octobre 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L.153-60, R 151-51 et R.153-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2015 modifiant les statuts de la CARENE en intégrant la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » et prenant effet le 23 novembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 07 juillet 2020, autorisant la délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président et la subdélégation par celui-ci de certaines, aux Vice-présidents ;

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature n° 2020.00187 daté du 13 juillet 2020 attribué au 9^{ème} Vice-président M. Jean-Michel CRAND ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 04 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu l'arrêté communautaire du 09 juillet 2020 portant sur la mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/ICPE/253 en date du 22 septembre 2020 portant création de secteurs d'information sur les sols, sur le territoire de la CARENE ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme intercommunal aujourd'hui en vigueur, afin d'y intégrer cet arrêté préfectoral

ARRETE :

Article 1^{er}

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, a été ajouté aux annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal le document suivant :

-L'arrêté préfectoral n°2020/ICPE/253 en date du 20 septembre 2020 portant création de Secteurs d'Information des Sols, sur le territoire de la CARENE ;

Les fiches détaillées de ces Secteurs d'Information des Sols sont actualisées et consultables sur le site internet : <http://www.georisques.gouv.fr>.

Envoyé en préfecture le 04/11/2020

Reçu en préfecture le 04/11/2020

Affiché le

SLOW

ID : 044-244400644-20201027-202000346-AR

Article 2
La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la CARENE et dans les mairies des Communes de la CARENE, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché au siège de la CARENE et dans les mairies des Communes concernées par cet arrêté : Donges, Montoir-de-Bretagne, Saint-Nazaire et Trignac, pendant un mois. Il sera publié sur le site internet de la CARENE et au recueil des actes administratifs de la CARENE.

Article 4

Le Président de la CARENE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Saint-Nazaire, le 27 octobre 2020

Le Vice-président,
en charge de l'Urbanisme,
de la Stratégie et de l'action foncière
Jean-Michel CRAND

